

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**Séance publique du 18 janvier 2023 à 18h00****LE PRESIDENT CERTIFIE :**

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 10 janvier 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

N°2023-02

**ACCORD DE
CONFIDENTIALITE AVEC
LE BUREAU D'ETUDES
ANTEA GROUP**

DIVERS

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 37 sur lesquels il y avait 18 présents, à savoir :

Daniel FRECHET Président, Philippe CHATRE, Eric LACROIX, Aldo MARCUCCILLI, Timothée CRIONAY Vice-Présidents, Laurence BOYER, Robert CLEVENOT, Romain COQUARD, Daniel CORRE, Christian DUPUIS, David DOZANCE, David GIANONE, Jacky GENESTE, Joëlle GIRARDET, Charles LABOURE, Jean-François LACROIX, Eric MARTIN, Pascal NERON Délégués titulaires.

Absents avec excuses : Fabienne STALARS, Lucien MURZI Vice-Présidents, Sébastien ALLIER, Laurent BELUZE, Romain BOST, Nicolas CHARGUEROS, Jean-Paul CAPITAN, Didier DEMARCHELIER, Pierre DEVEDEUX, Cécile DONY, Marcel FERAILLE, Gilbert GRATALOUP, Sylvie MARTINEZ, Gérard MEUNIER, Didier PRUNET, Jean-Jacques RAFFIN, Michel TARASCO, Stéphane RAPHAEL, Yves TAMIN Délégués titulaires.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Aldo MARCUCCILLI

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau;

Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'eau », du syndicat des eaux Rhône -Loire Nord, du syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et affluents (SYRRTA) et du syndicat du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'eau » ;

Considérant que la Commission Locale de l'Eau, lors de sa séance plénière du 9 mars 2022, a officiellement acté la révision du SAGE Loire en Rhône-Alpes, ainsi que dans ce cadre, le lancement de l'élaboration d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) ;

Considérant que le bureau d'études ANTEA Group a été retenu pour l'étude dénommée « Réalisation d'une étude Hydrologie Milieux Usages Climat sur le périmètre du SAGE Loire en Rhône-Alpes » sous maîtrise d'ouvrage du département de la Loire.

En conséquence, il est demandé au comité syndical de bien vouloir :

1°) accepter que Roannaise de l'eau mette à disposition du bureau d'études ANTEA Group l'ensemble des données suivantes : les chroniques de prélèvements en eau potable sur l'ensemble des unités de production situées sur le périmètre du SAGE LRA, au pas de temps mensuel et sur la plus longue période disponible, les valeurs de consommations par habitants, l'identification des gros consommateurs (+ de 10 000m3) et les RPQS selon les termes de l'accord de confidentialité ;

2°) autoriser Monsieur le Président à signer ledit accord de confidentialité.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le

- 1 FEV. 2023

Le Président

Daniel FRECHET

ACCORD DE CONFIDENTIALITE

Entre d'une part,

ROANNAISE DE L'EAU, dont le siège se trouve au 96 rue Jean Jaurès, 42300 Roanne

Ci-après dénommée « **Roannaise de l'eau** »

Et d'autre part,

Le bureau d'études ANTEA Group, dont le siège se situe au 803 Bd Duhamel du Monceau, 45160 Olivet

Ci-après dénommé « **Bureau d'études** »

Ci-après dénommés ensemble « **les Parties** » et individuellement « **une Partie** ».

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE :

Que Roannaise de l'eau met à disposition du Bureau d'études, pour l'étude dénommée « Réalisation d'une étude Hydrologie Milieux Usages Climat sur le périmètre du SAGE Loire en Rhône-Alpes » sous maîtrise d'ouvrage du département de la Loire, l'ensemble des données suivantes :

- Les chroniques de prélèvements en eau potable sur l'ensemble des unités de production situées sur le périmètre du SAGE LRA, au pas de temps mensuel et sur la plus longue période disponible
- Les valeurs de consommations par habitants
- L'identification des gros consommateurs (+ de 10 000m3)
- Les RPQS

LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

1. Dans le cadre de cet Accord, les termes « Information (s) Confidentielle (s) » recouvrent l'ensemble des informations ou données transmises entre les bureaux d'étude et la Roannaise de l'eau, et ce, sur tout support : par écrit, par le biais de système électronique de type « e-mail » et « Internet » ou oralement et incluant sans limitation tous documents écrits ou imprimés, ou plus généralement tous moyens de divulgation de l'Information Confidentielle pouvant être choisis par les Parties pendant la période de validité de cet Accord.

2. Aucune disposition de cet Accord ne peut être interprétée comme obligeant une Partie à divulguer des Informations Confidentielles à l'autre Partie ou à se lier contractuellement avec cette dernière dans l'avenir.
3. Chaque Partie s'engage, à compter de l'entrée en vigueur du présent Accord, à ce que les Informations Confidentielles émanant de l'autre Partie :
 - a) soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres Informations Confidentielles de même importance ;
 - b) ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel, ou de ses filiales ayant à en connaître et ne soient utilisées par ces derniers que dans le cadre de l'Etude ;
 - c) ne soient pas utilisées, totalement ou partiellement, dans un autre but que celui de la réalisation de l'Etude, sans le consentement préalable par écrit de l'autre Partie ;
 - d) ne soient ni divulguées, ni susceptibles d'être divulguées, soit directement, soit indirectement à tout tiers ou à toutes personnes autres que celles mentionnées dans l'alinéa b) ci-dessus, sauf accord préalable et écrit de l'autre Partie et à condition que le tiers s'engage également à ne pas divulguer les Informations Confidentielles ;
 - e) ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par l'autre Partie et ce, de manière spécifique et par écrit.
4. Toutes les Informations Confidentielles et leurs reproductions, transmises à une Partie par l'autre Partie, resteront la propriété de cette dernière et devront être restituées à cette dernière immédiatement sur sa demande.
5. Sauf tel que prévu ci-dessus, aucune Partie n'aura d'obligation ni ne sera soumise à aucune restriction eu égard à toutes ces Informations Confidentielles dont elle peut apporter la preuve :
 - a) qu'elles sont entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci mais dans ce cas en l'absence de toute faute qui lui soit imputable ;
 - b) qu'elles sont déjà connues de celle-ci, à charge par ladite Partie d'en rapporter la preuve par l'existence de documents appropriés dans ses dossiers ;
 - c) qu'elles ont été reçues d'un tiers de manière licite, sans restrictions ni violation du présent Accord ;

6. Le présent Accord de confidentialité prend effet pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa signature par les deux Parties.
7. Le présent Accord est soumis au droit Français.

Fait à Grenoble, le

Roannaise de l'eau

Anteagroup

*Justine Richard – cheffe de projet
étude HMUC*

